

## Arrêté du Maire

N°2023-1

**Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation 14 la Trousse, Chemin Vicinal  
Travaux par la SAUR - branchement eaux potable**

### **Le Maire de la Commune d'Ocquerre,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents; et notamment les articles R 411-8 et R 411 – 25,

**VU** le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,

**VU** la demande de la SAUR en date du 6 Janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la SAUR – 43 Rue de l'Abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE de prendre toutes mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération d'Ocquerre, durant les travaux de branchement eau potable pour la propriété sise 14 Chemin Vicinal 6 de la Trousse à Crépoil La Trousse.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 : A compter du 16 Janvier 2023 et pour une durée estimée à 20 jours, la SAUR sise 43 Rue de l'Abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE est autorisée à procéder aux travaux de branchement d'eau potable pour la propriété sise 14 Chemin Vicinal 6.**

### **ARTICLE 2 : TRAVAUX – CIRCULATION :**

La circulation s'effectuera en demi-chaussée. La SAUR devra assurer un alternat de circulation réglementé par des feux tricolores pour permettre l'accès aux véhicules de secours, véhicules de collecte et usagers

La circulation sera limitée à 30 kms/h et restreinte au droit du chantier et de sa zone d'approche aux autres véhicules.

**ARTICLE 3** - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier seront assurées par la société, sous sa responsabilité. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux conformément à la réglementation sous la responsabilité de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : La Commune d'Ocquerre se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Transports Marne et Morin.
- ✓ Covaltri

Ocquerre,  
le 10 Janvier 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bruno GAUTIER

